



OGDEN

## Municipalité d'Ogden

70 chemin Ogden  
Ogden, Québec J0B 3E3

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ D'OGDEN

### RÈGLEMENT NO. 2021.06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2000.03 AFIN DE MODIFIER ET READOPTER LES DISPOSITIONS SUR LES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi 67 est en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité d'Ogden désire maintenir l'interdiction de location à court terme de type AirBnb pour une importante portion de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité d'Ogden juge à propos d'ajouter des définitions sur certains type d'hébergement touristique et de préciser la description de l'usage « commerce C 2 »;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité d'Ogden a adopté un règlement de zonage 2000-03 pour l'ensemble de son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité d'Ogden juge à propos de modifier le règlement de zonage 2000-03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage 2000-03 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 octobre 2021 et qu'un projet a été déposé et présenté lors de cette même séance;

**Il est proposé par**

**Appuyé par**

**Et résolu à l'unanimité**

**D'adopter** le projet de règlement 2021.06 ayant pour objet la modification du règlement 2000-03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique.

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2**

Le règlement de zonage est modifié à l'article 10 Définitions comme suit :

- L'ajout de la définition d'établissement de résidence principale entre les définitions d'espèce exotique nuisible et la définition d'étage comme suit :  
« Établissement de résidence principale : établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de l'exploitant à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. »
- L'ajout de la définition de résidence de tourisme entre la définition de réparation et la définition de rive comme suit :  
« Résidence de tourisme : établissements, autres que des établissements de résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine. »



OGDEN

## Municipalité d'Ogden

70 chemin Ogden  
Ogden, Québec J0B 3E3

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ D'OGDEN

### RÈGLEMENT NO. 2021.06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2000.03 AFIN DE MODIFIER ET READOPTER LES DISPOSITIONS SUR LES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE

---

#### Article 3

Le règlement de zonage est modifié à l'article 62 Commerce C 2 comme suit :

- Le point 4 « location des chalets » est remplacé par « résidence de tourisme »
- L'ajout du point 5 « Établissement de résidence principale »

#### Article 4

La grille de spécification des usages permis par zone et ses notes faisant partie intégrante du règlement de zonage sont réadoptés sans changement.

#### Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Richard Violette  
Maire

---

Vickie Comeau  
Directrice générale, secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION: 4 octobre 2021  
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT: 4 octobre 2021  
ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT : 4 octobre 2021  
CONSULTATION PUBLIQUE : 15 novembre 2021  
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 15 novembre 2021  
ENTRÉE EN VIGUEUR: novembre 2021